



Communiqué N° 06-06 de l'Administration Diocésaine

16 mars 2006

Tout en estimant que la Fédération de Russie n'est pas fondée à se déclarer aujourd'hui propriétaire de la cathédrale orthodoxe russe Saint-Nicolas à Nice, l'Administration Diocésaine s'en remet à la Justice et n'entend pas commenter une affaire à quelques jours de son examen par le Tribunal de Grande Instance.

Elle prend note néanmoins de la mise en doute de la probité des responsables de l'Association culturelle orthodoxe russe de Nice telle qu'elle transparait dans une interview accordée par Son Excellence l'Ambassadeur de Russie (*Nice Matin*, édition du 14 mars 2006) et exprime sa plus grande consternation face à un tel procédé.

Elle rappelle à ce propos que l'Association culturelle est régie selon la législation française (loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat) et que de telles attaques constituent une ingérence de la part du représentant d'un Etat étranger dans la vie d'une association religieuse relevant du droit français.